

Vous êtes élu ou responsable administratif

Nous vous conseillons de télécharger d'abord les plaquettes « *Archives au service de la recherche* » et « *Archives de l'Essonne, la mémoire vive du territoire* » (voir rubrique « *Présentation* »).

Votre objectif :

Connaître vos responsabilités légales en matière d'archives et patrimoine

Les Archives de l'Essonne sont l'interlocuteur privilégié des administrations publiques du département : à ce titre, elles vous conseillent pour la gestion quotidienne de l'information administrative, vous autorisent à détruire les archives éliminables et vérifient l'application des normes et lois en matière d'archives et de patrimoine local. Elles émettent également des avis sur les demandes de subvention relative à la restauration de fonds d'archives.

Obtenir des conseils, une expertise

Les Archives de l'Essonne sont à votre disposition pour évaluer les modalités de gestion des archives que vous produisez, vous conseiller sur les délais de conservation et de communicabilité, vous aider à mettre en œuvre des procédures et des outils de gestion adaptés et évolutifs.

Déclarer et/ou obtenir de l'aide en cas de sinistre

Vol, incendie, dégât des eaux touchent votre patrimoine ou vos archives ? Les Archives de l'Essonne vous conseillent (mesures d'urgence, adresses de restaurateurs ...).

Déposer ou verser vos archives

Les archives de la commune sont conservées par la commune. Seules les archives des communes de moins de 2000 habitants et de plus de cent ans font l'objet d'un dépôt aux Archives de l'Essonne. La directrice des Archives est à votre disposition pour tout renseignement.

Connaître les sources disponibles sur votre commune et votre service

La base de données consultable en salle de lecture vous permet d'interroger les fonds d'archives et de bibliothèque par mot clé, par commune et par service producteur.

Déposer vos publications

Si vos travaux concernent directement ou indirectement l'Essonne, ou l'histoire et les sciences auxiliaires en général, vous pouvez les mettre à disposition du public en les déposant aux Archives de l'Essonne. Une convention de dépôt ou de don permet d'en préciser les modalités de consultation. Les Archives peuvent également s'abonner à votre revue.

Emprunter une exposition, des documents originaux

Les documents originaux sont empruntables sous certaines conditions de sécurité et selon l'état des documents. Vous devez vous adresser au chef du service des fonds et de la recherche.

L'ensemble des expositions itinérantes est géré par la bibliothèque départementale de prêt à laquelle vous devez vous adresser directement.

Devenir partenaire des Archives

Les Archives de l'Essonne soutiennent les communes sur certains projets culturels (édition, collecte d'archives, exposition...).

Si vous avez un projet ? Contactez la directrice des Archives.

Direction des archives et du patrimoine mobilier de
l'Essonne
Domaine départemental
Rue du Commandant Maurice Arnoux
91730 CHAMARANDE

Téléphone 01 69 27 14 14
Télécopie 01 60 82 32 12
Courriel archi91@cg91.fr

Hier, aujourd'hui, demain
les Archives de l'Essonne